Image not found or type unknown

age du donateur et donation de la nue propriété

Par **Club**, le **20/05/2025** à **18:21**

Bonjour
Je crois comprendre qu'il est préférable de transmettre un bien avant son 71 eme anniversaire car alors la nue propriété représente encore 60% du total
Mais dans le cas d'un couple marié sous le régime de la communauté universelle et dont l'un a plus de 71 ans et l'autre seulement 55 ans, l'age duquel est pris en compte pour la donation ?
Merci

Par **Rambotte**, le **20/05/2025** à **19:15**

Bonjour.

Vous aurez les mêmes intervenants sur beaucoup de forums.

La donation sera faite avec réserve d'usufruit au profit des donateurs, mais probablement aussi avec constitution d'usufruits réversifs au profit du conjoint survivant, de sorte qu'au premier décès, le survivant soit usufruitier de la totalité (sans usufruit réversif, l'usufruit du défunt s'éteint, et le donataire se retrouve en indivision sur l'usufruit avec le survivant).

Dès lors, la valeur de la nue-propriété devrait être contrôlée par l'âge du plus jeune des donateurs, puisqu'il faut attendre le second décès pour recouvrer la pleine propriété.

Sans réversion, il y a deux donations de moitié du bien, chacune ayant sa propre valeur de l'usufruit.

On se contrefiche que la communauté soit universelle.

Par **Club**, le **20/05/2025** à **21:18**

vous ecrivez : On se contrefiche que la communauté soit universelle.

Aujourd'hui nous sommes mariés sous un régime séparatiste. le bien m'appartient

Sans communauté universelle, je ne comprends pas comment mon épouse pourrait donner et profiter le l'abattement de 100 000 € par enfant

Que n'aurais-je encore pas compris ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés